



**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE**

*Conseiller pour l'Environnement
et le Changement Climatique*

Bruxelles, le 28 mars 2011

**Réf. : CAD 757bis/FD
ITEC 0269/2011**

PJ : Note des autorités françaises

**Objet : Eaux résiduaires urbaines (ERU) : Etat de situation en mars 2011 des
procédures contentieuses directive 91/271/CEE**

Madame la Secrétaire Générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note des Autorités françaises relative au dossier en objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de ma considération la plus distinguée.

COMMISSION EUROPEENNE

Secrétaire générale

Chef d'unité « Infractions »
DG Environnement A1



NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

OBJET : Eaux résiduaires urbaines - Etat de situation en mars 2011 des procédures contentieuses directive 91/271/CEE

Pièces jointes : annexes A, B et C (sous un fichier PDF)

I - Préambule

Dès sa prise de fonction, le ministre en charge de l'écologie a lancé, le 14 septembre 2007 à Biganos, près d'Arcachon, un appel solennel pour gagner la bataille de l'assainissement. Un plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises a été lancé à cette occasion.

Sa mise en œuvre avance aujourd'hui très rapidement : la France s'est ainsi engagée auprès de la Commission européenne à mettre aux normes l'ensemble des stations d'épuration des agglomérations non conformes, d'ici la fin 2011. Cependant, du fait de des contextes spécifiques, un nombre réduit de stations de traitement des eaux usées ne respectera pas cette échéance. Chacune de ces stations fera l'objet d'un suivi encore plus renforcé pour lever tous les obstacles techniques et administratifs.

La France fait aujourd'hui l'objet de 3 procédures contentieuses:

- 1998-2110 (C-280/02) : concerne l'absence de traitement plus rigoureux sur les stations de traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 10 000 EH (équivalents-habitants) situées en zones sensibles (échéance 1998 de la directive)
- 2004-2032 : concerne l'absence de traitement secondaire et de système de collecte pour les agglomérations de plus de 15 000 EH situées en zones normales (échéance 2000 de la directive)
- 2009-2306 : concerne l'absence de traitement secondaire sur les stations de traitement des eaux usées appartenant à des agglomérations de plus de 2 000 EH (échéance 2005 de la directive)

II - Les mesures réglementaires et financières prises pour se conformer au droit de l'Union européenne

Avant même la publication du plan d'action en 2007, de nombreuses mesures réglementaires ont été prises dès la publication de la directive eaux résiduaires urbaines en 1991, qui ont permis de lancer la mise en conformité de nombreuses stations de traitement des eaux usées.

Le plan d'action de 2007 n'a fait que donner un cadre général à l'application d'une réglementation déjà en place. Il a permis de mettre définitivement en cohérence l'ensemble des acteurs de l'eau avec une seule ligne de conduite, le rattrapage du retard pris par la France dans l'assainissement de ses collectivités.

Il était assorti de prescriptions très strictes : mise en demeure de l'ensemble des collectivités non-conformes, obligation de contractualiser avec les agences de l'eau, nécessité de prévoir un calendrier ainsi qu'un plan de financement précis, consignation des fonds nécessaires auprès des collectivités récalcitrantes, blocage de l'urbanisme, procès verbaux pour pollution des eaux, suppression ou réduction des primes pour épuration des installations non conformes....

En ce qui concerne les grosses agglomérations citées dans les deux premières procédures contentieuses, les préfets de département ont pris des arrêtés de mise en demeure ou ont encadré les autorisations de rejets de calendriers précis pour chaque agglomération d'assainissement en retard dont les travaux n'ont pas commencé. En cas de non-respect par la collectivité territoriale de ces arrêtés, les préfets prennent toutes les mesures utiles afin de faire respecter les prescriptions demandées (consignation des fonds, blocage d'urbanisme, mesures pénales). Pour les agglomérations situées en France métropolitaine, les agences de l'eau ont signé des contrats avec chacune des agglomérations de manière à les engager financièrement sur le respect des délais. En cas de non respect des échéances prévues dans ces contrats, les taux de subventions peuvent donc être réduits. Les primes pour épuration sont réduites voire supprimées pour toutes les agglomérations qui ne sont pas conformes en performances. L'ensemble de ces mesures a eu pour effet d'accélérer le plus possible et de consolider les calendriers de mise en conformité. A noter :

- la procédure de consignation des fonds des travaux pour 6,5 millions d'euros sur la communauté de communes de Fontainebleau-Avon suite au dérapage d'un an de la procédure,
- l'application de la baisse de 5 à 10 % des aides sur 15 collectivités en retard du bassin Rhône Méditerranée et Corse,

Pour les agglomérations de moyenne taille citées dans le dernier précontentieux, toutes les mesures réglementaires et financières sont en cours de mise en place. L'existence d'un nombre réduit de stations désormais concernées par cette procédure contentieuse relative aux agglomérations soumises à l'échéance 2005 de la directive, va donc permettre de finaliser la mise en place de tous les outils précédents. Il était ainsi demandé aux agences de l'eau de contractualiser avant le 31 décembre 2009 et aux services de prendre des mises en demeure pour toutes les stations dont les travaux n'ont pas démarré.

Les autorités françaises déploient donc l'ensemble des contraintes réglementaires et des incitations financières mobilisables dans leur droit interne pour obtenir des collectivités leur mise en conformité la plus rapide possible. Des moyens financiers complémentaires ont été dégagés pour les départements d'Outre-Mer et la Corse.

Une réunion avec les Préfets, les directions régionales de l'environnement et les chefs des services de police de l'eau des 18 départements, ayant les grosses agglomérations les plus en retard (mise en conformité en 2010 ou 2011) a eu lieu le 20 février 2009 sous l'égide du directeur de Cabinet du ministère en charge de l'écologie. Elle a permis de faire un point précis de situation des agglomérations et de confirmer qu'à quelques exceptions près les travaux démarreront d'ici la fin 2009. Le directeur de Cabinet a réaffirmé la volonté de l'Etat français de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions réglementaires et financières et d'appliquer sans hésiter les mesures de suspension des nouveaux projets d'urbanisme si la station n'est pas en capacité de traiter complètement les eaux usées des habitants des communes concernées.

Une réunion interministérielle, présidée par le Cabinet du Premier Ministre avec les Préfets des départements d'Outre-Mer, de Seine-et-Marne et des Yvelines a eu lieu le 30 septembre 2009 pour faire un nouveau point avec les Préfets des départements des agglomérations d'assainissement les plus en retard dans leur mise en conformité.

Cette réunion a été suivie d'une visite sur l'Ile de la Réunion par le Chef de Projet ERU à la demande du Préfet, visite qui a permis d'aller sur les sites à la rencontre de l'ensemble des collectivités les plus en retard, de vérifier l'avancée des calendriers et d'accroître la pression sur les collectivités à l'occasion d'une réunion de tous les élus sous la présidence du Préfet. Cela a également permis de débloquer le vote de la redevance assainissement de l'Office de l'eau.

Les rencontres avec les maîtres d'ouvrage se sont accélérées en 2010 :

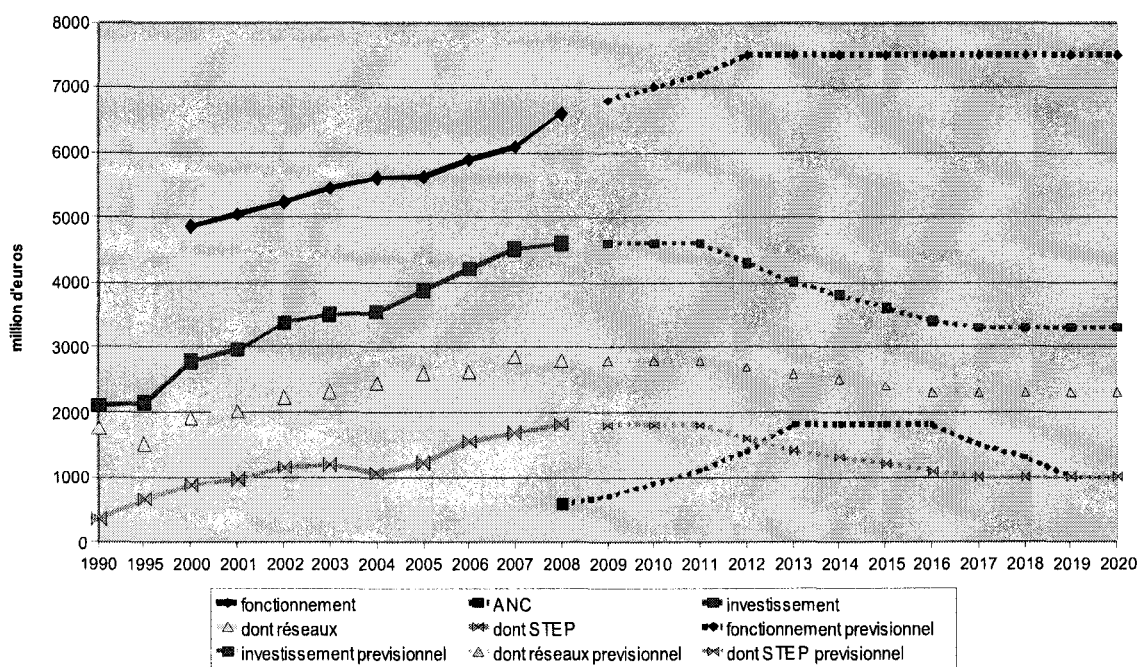
- à Melun le 20 novembre 2009 avec la communauté de commune Fontainebleau Avon sous la présidence du Préfet avec la présence du directeur adjoint de la DEB et du chef de projet ;
- à Cannes le 3 décembre 2009 sur le site de la station de traitement des eaux usées en cours de travaux ;
- avec les élus du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles le 11 décembre 2009, au ministère sous l'autorité de la directrice de l'eau et de la biodiversité ;
- À Evreux le 18 décembre 2009 avec le maître d'ouvrage pour vérifier le bon déroulement du calendrier de réalisation ;
- En Corse avec différentes collectivités notamment Ajaccio, Bastia, Calvi, Corte, Bastellica, Propriano et Sartène durant la semaine du 25 au 29 janvier 2010 ;
- avec les élus du Grand Lyon sur les différentes stations le 18 février 2010 ;
- sur la station de Marseille et Avignon les 15 et 16 mars 2010 ;
- en Martinique durant la semaine du 12 au 17 avril 2010 ;
- A Saint-Céré dans le Lot, Foix et Tarascon dans l'Ariège les 30 et 31 août 2010 ;
- A Vincey dans les Vosges le 30 novembre 2010.

D'autres réunions seront programmées en 2011, notamment pour les stations dont la mise en conformité ne sera pas réalisée avant la fin 2011 et dont les travaux n'ont pas démarré.

III - Les financements mis en œuvre pour se conformer à la directive ERU.

Des investissements très importants ont été réalisés au niveau de l'assainissement des agglomérations (stations d'épuration et réseaux) depuis la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines.

dépenses en assainissement



1,8 milliards d'euros ont été investis sur les stations de traitement des eaux usées en 2008 et 2,8 milliards sur les réseaux d'assainissement. 580 millions d'euros ont été investis en 2008 sur l'assainissement non collectif.

On peut globalement estimer que 60 milliards d'euros ont été investis dans l'assainissement (réseaux et stations de traitement des eaux usées) entre 1990 à 2008. On estime que 75 milliards d'euros auront été investis à la fin 2011 pour assurer la mise en conformité à la directive ERU. Le coût de fonctionnement annuel du système est de l'ordre de 6,6 milliards d'euros avec une forte augmentation en 2008.

Le prix moyen de l'eau TTC en 2008 était à 3,4 euros par m³ contre 3 euros en 2004.

Au niveau des perspectives d'investissement sur les stations, les montants devraient être maintenus jusqu'en 2011, puis la valeur annuelle baissera progressivement jusqu'en 2016, en partie soutenue par des travaux d'amélioration de performances exigés par la directive cadre sur l'eau pour arriver au seuil de renouvellement annuel correspondant à une durée de vie de 30 ans des installations.

Sur les réseaux, il en sera de même.

Les financements mis en place par les agences de l'eau lors du 10^{ème} programme permettront d'assurer ces investissements et de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour agir sur la pollution diffuse et la morphologie des cours d'eau.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la réglementation et la vétusté des ouvrages imposent des mises en conformité importantes entre 2013 et 2017, d'où l'augmentation des

investissements, qui devraient dépasser ceux sur les stations de traitement des eaux usées, même si l'impact environnemental de ces dysfonctionnements est aujourd'hui très faible.

Le coût de fonctionnement du système devrait atteindre un maximum de 7,5 milliards d'euros par an à partir de 2012. On peut imaginer qu'à partir de cette date, la fin des grands investissements de rattrapage et une optimisation du fonctionnement du système permettront de contrôler l'augmentation des coûts.

Si tout le patrimoine en assainissement français devait aujourd'hui être rebâti, il faudrait dépenser quelques :

- 30 milliards d'euros sur les stations de traitement des eaux usées (100 millions d'EH à 300 euros/EH)
- 90 milliards d'euros sur les réseaux (300 000 km x 300 euros/km)
- 15 milliards d'euros sur les branchements (15 millions d'immeubles à 1 000 euros/branchement)
- 30 milliards sur l'assainissement non collectif (4 millions d'installations individuelles x 7 500 euros par installation)

Le patrimoine global des systèmes d'assainissement représente environ 165 milliards d'euros d'investissement.

Il est à noter que dans le cadre du rattrapage ERU, une enveloppe de prêts de 1,2 milliards d'euros de la Caisse des dépôts et consignations a été mise en place en métropole et 300 millions d'euros en Outre-Mer.

IV - La situation globale de l'épuration en France

Au 1^{er} janvier 2011, la France comptait dans sa base de données 19 200 agglomérations d'assainissement comprenant entre 19 300 et 19 400 stations de traitement des eaux usées représentant une charge globale de 76 millions d'Equivalent Habitants (EH) pour une capacité épuratoire de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées de 96 millions d'EH.

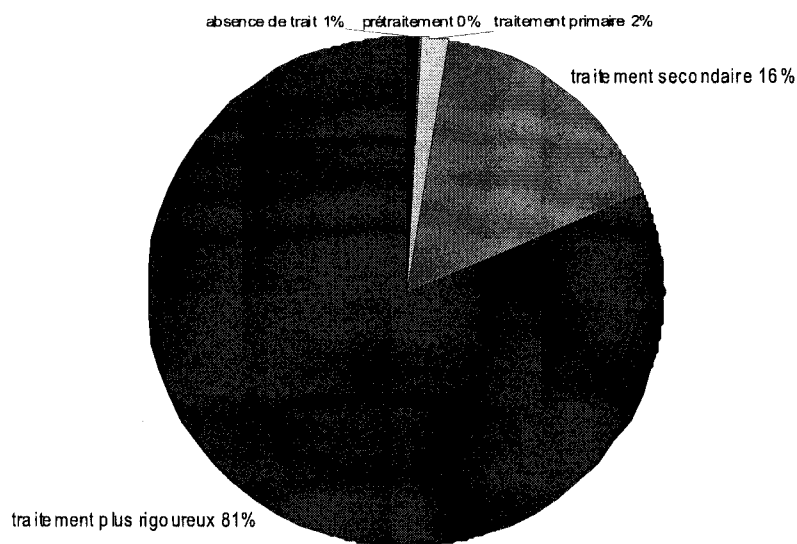
Les agglomérations de plus de 2 000 EH étaient au nombre de 3 216 pour 3 300 stations de traitement des eaux usées (Certaines agglomérations sont composites et comportent plusieurs stations). Elles représentent une charge polluante de 70 millions d'EH. 17 % des agglomérations pèsent plus de 90 % de la pollution issue du rejet des eaux usées des collectivités. La décomposition des stations se fait de la manière suivante :

- 459 agglomérations (487 stations de traitement des eaux usées) étaient concernées par l'échéance 1998 de la directive pour une charge de pollution générée de 31,5 millions d'EH ;
- 400 agglomérations (469 stations de traitement des eaux usées) étaient concernées par l'échéance 2000 de la directive pour une charge générée de 27 millions d'EH ;
- 2 357 agglomérations (2 371 stations de traitement des eaux usées) étaient concernées par l'échéance 2005 de la directive (agglomérations de plus de 2 000 EH), pour une charge générée de 11,5 millions d'EH.

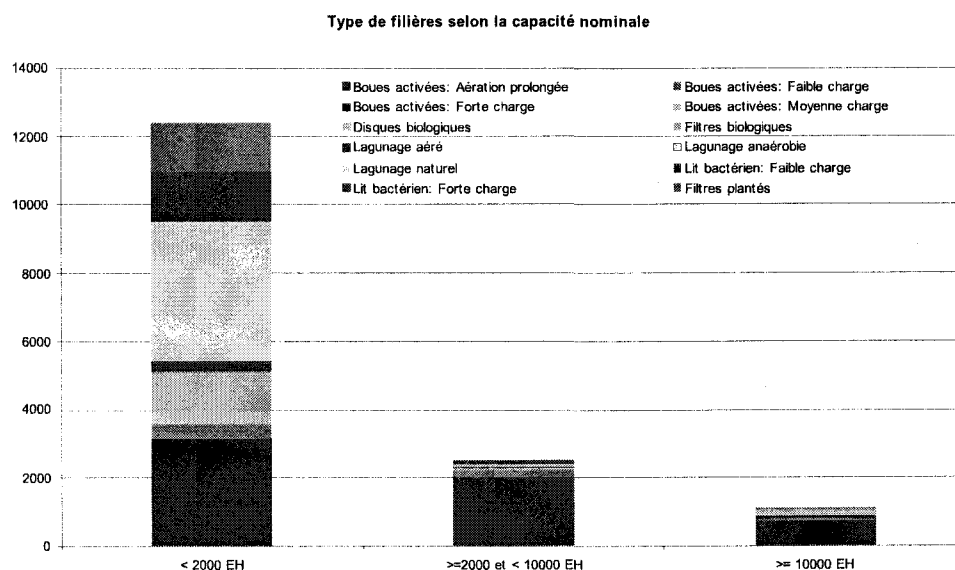
L'ensemble des agglomérations de plus de 2 000 EH (soit 17 % des agglomérations) représente donc 92 % de la charge polluante générée au niveau national.

Parmi ces agglomérations, ne subsistaient au 31/12/2010 que 8 % de stations de traitement des eaux usées non conformes aux objectifs de la directive eaux résiduaires urbaines, dont 5 % de non conformités d'origine et 3 % de nouvelles non conformité apparues en 2007, 2008 et 2009.

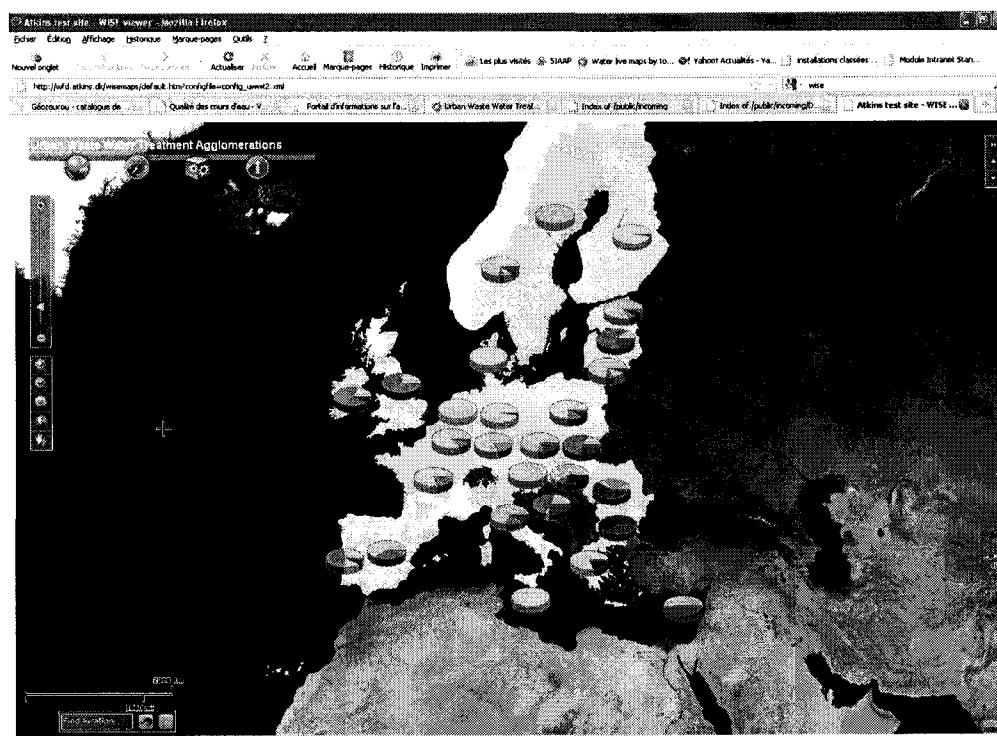
type de traitement en place
sur les stations de traitement des eaux usées
appartenant à des agglomérations d'assainissement
de plus de 2000 Eh



La majorité du parc de stations de traitement des eaux usées est constituée de stations de type à boues activées en faible charge, ce qui explique qu'entre 75 % et 80 % de la pollution faisait déjà l'objet d'un traitement plus rigoureux à la fin 2008.



Si l'on compare cette donnée à la situation européenne en 2008, on peut donc constater que la France est dans une situation intermédiaire par rapport aux autres Etats membres..



Un site Internet a été déployé en mars 2010 pour diffuser à tout public les données sur l'assainissement collectif des communes : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

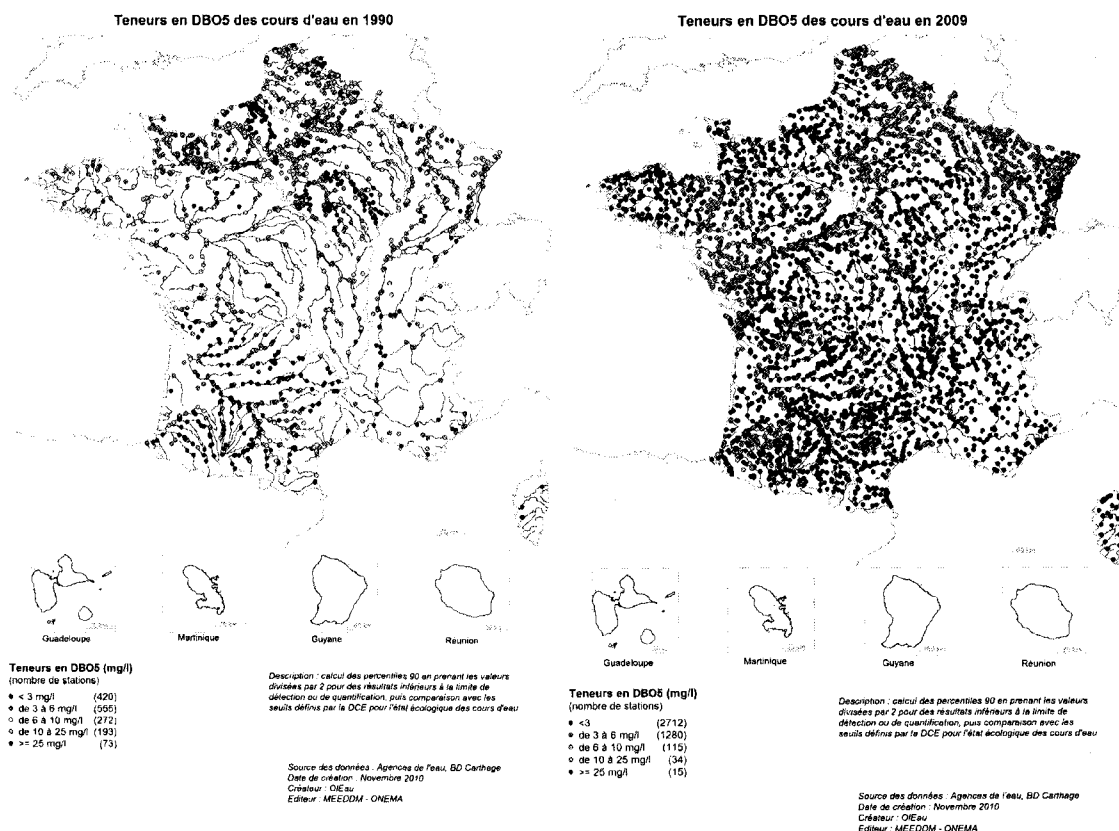
Ce site a été complété en septembre 2010 avec des données qualitatifs sur des paramètres impactés par les rejets urbains, et par les données 2009 des agglomérations et des stations de la base nationale en décembre 2010.

V - Les progrès déjà accomplis au niveau de la qualité des milieux

L'application de la directive eaux résiduaires urbaines n'est pas une fin en soi. Lorsque des ouvrages d'épuration sont à mettre en conformité, il est nécessaire en parallèle de vérifier que leur niveau de rejet respecte les objectifs de qualité des milieux. Cette approche de la réglementation française, mise en œuvre de manière efficace par les services déconcentrés de l'Etat et les agences de l'eau, a permis d'anticiper sur l'approche aujourd'hui demandée par la directive cadre sur l'eau et de placer la France en tête des pays européens en ce qui concerne l'impact des pressions sur les milieux récepteurs.

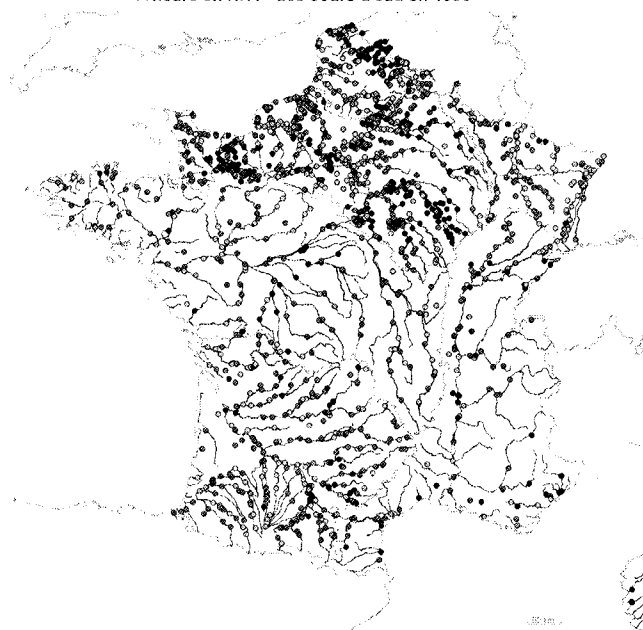
Ainsi des travaux peuvent être demandés, sur des stations de traitement des eaux usées conformes à la directive ERU, au titre de ces objectifs de qualité du milieu récepteur. La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et le renforcement des objectifs de qualité sur un certain nombre de cours d'eau nécessiteront un renforcement du traitement sur certains ouvrages d'épuration.

Une analyse comparative des données de demande biochimique en oxygène à cinq jours (DBO₅) en 1990 et en 2009, montre qu'une amélioration conséquente de la qualité a eu lieu. Les données produites sur plus de 4 000 points d'analyse en 2009 confirment que la collecte des eaux usées est efficace au niveau des réseaux et que le traitement sur les stations d'épuration est performant puisque 96 % des points sont en bonne ou très bonne qualité. En 1990, seuls 66 % des points étaient en bonne ou très bonne qualité. Entre 2008 et 2009, il y a une légère dégradation (96 % des points bons ou très bons au lieu de 97 %), simplement liée au fait que 2009 est une année beaucoup plus sèche que 2008. L'année 2009 est donc représentative de conditions dégradées en termes d'hydraulique des milieux.



Au niveau de l'ammonium, l'amélioration est également conséquente en 2009 puisque 88 % des points sont en bonne ou très bonne qualité contre 58 % en 1990.

Teneurs en NH_4^+ des cours d'eau en 1990



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion

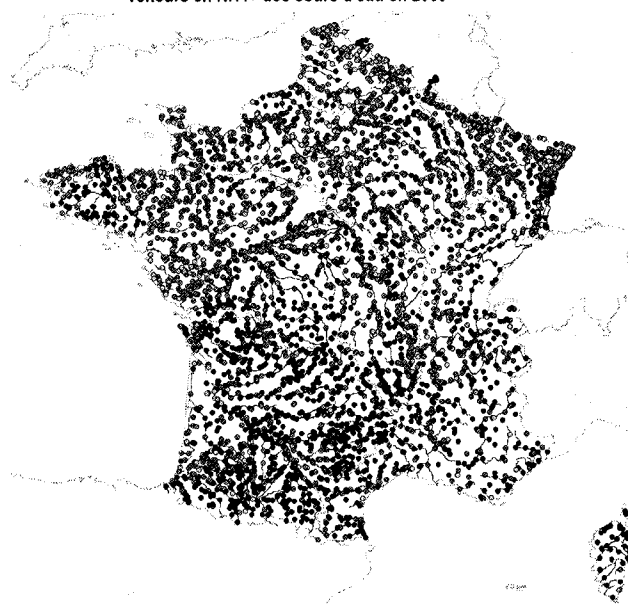
Teneurs en NH_4^+ (mg/l)
(nombre de stations)

- < 0,1 mg/l (222)
- de 0,1 à 0,5 mg/l (651)
- de 0,5 à 2 mg/l (333)
- de 2 à 5 mg/l (145)
- >= 5 mg/l (169)

Description : calcul des percentiles 90 en prenant les valeurs divisées par 2 pour des résultats inférieurs à la limite de détection ou de quantification, puis comparaison avec les seuils définis par la DCE pour l'état écologique des cours d'eau

Source des données : Agences de l'eau, BD Carthage
Date de création : Novembre 2010
Créateur : OIEau
Editeur : MEEDDM - ONEMA

Teneurs en NH_4^+ des cours d'eau en 2009



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion

Teneurs en NH_4^+ (mg/l)
(nombre de stations)

- < 0,1 mg/l (1696)
- de 0,1 à 0,5 mg/l (1944)
- de 0,5 à 2 mg/l (384)
- de 2 à 5 mg/l (83)
- >= 5 mg/l (49)

Description : calcul des percentiles 90 en prenant les valeurs divisées par 2 pour des résultats inférieurs à la limite de détection ou de quantification, puis comparaison avec les seuils définis par la DCE pour l'état écologique des cours d'eau

Source des données : Agences de l'eau, BD Carthage
Date de création : Novembre 2010
Créateur : OIEau
Editeur : MEEDDM - ONEMA

Au niveau des orthophosphates, l'amélioration est également conséquente en 2009 puisque 83 % des points sont en bonne ou très bonne qualité contre 40 % en 1990. Une grande partie de cette amélioration est imputable à la réduction du phosphore dans les produits lessiviels en plus de l'amélioration du traitement sur les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Teneurs en orthophosphates des cours d'eau en 1990



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion

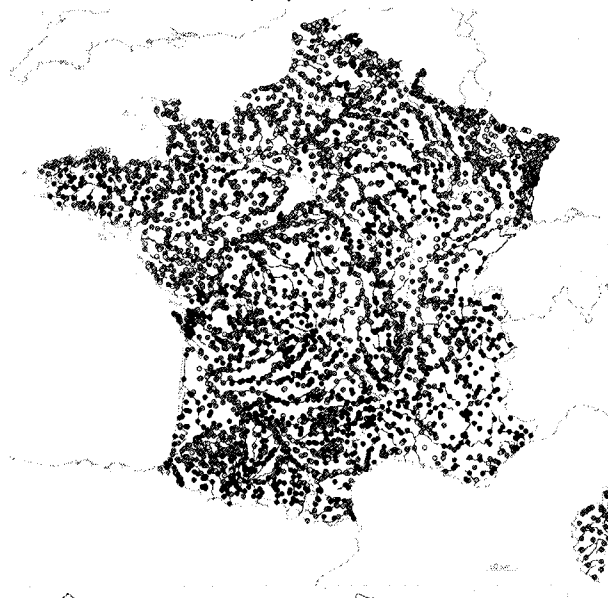
Teneurs en orthophosphates (mg/l)
(nombre de stations)

- < 0,1 mg/l (74)
- de 0,1 à 0,5 mg/l (538)
- de 0,5 à 1 mg/l (310)
- de 1 à 2 mg/l (242)
- >= 2 mg/l (356)

Description : calcul des percentiles 90 en prenant les valeurs divisées par 2 pour des résultats inférieurs à la limite de détection ou de quantification, puis comparaison avec les seuils définis par la DCE pour l'état écologique des cours d'eau

Source des données : Agences de l'eau, BD Carthage
Date de création : Novembre 2010
Créateur : OIEau
Editeur : MEEDDM - ONEMA

Teneurs en orthophosphates des cours d'eau en 2009



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion

Teneurs en orthophosphates (mg/l)
(Nombre de stations)

- < 0,1 mg/l (1224)
- de 0,1 à 0,5 mg/l (2244)
- de 0,5 à 1 mg/l (382)
- de 1 à 2 mg/l (176)
- >= 2 mg/l (130)

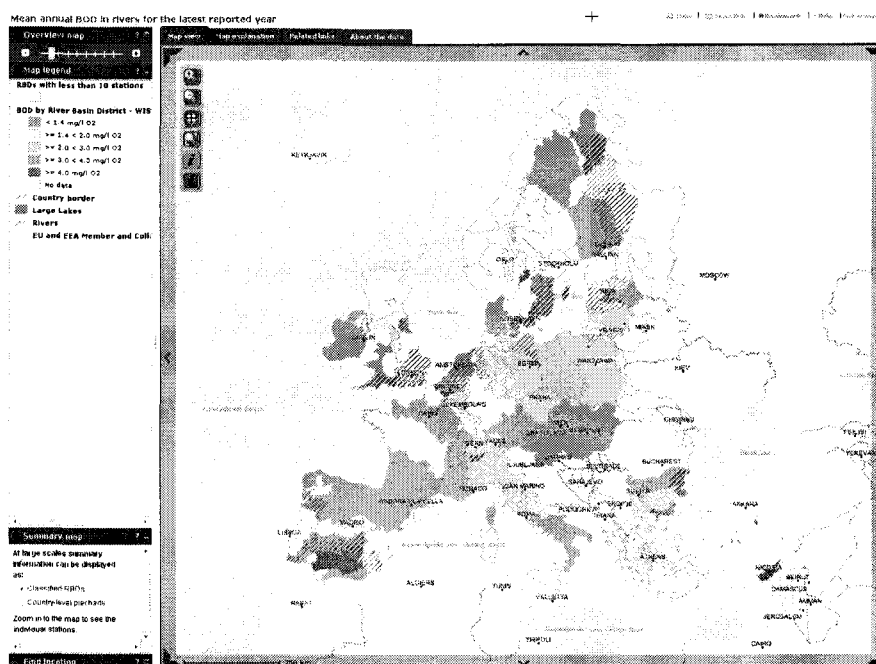
Description : calcul des percentiles 90 en prenant les valeurs divisées par 2 pour des résultats inférieurs à la limite de détection ou de quantification, puis comparaison avec les seuils définis par la DCE pour l'état écologique des cours d'eau

Source des données : Agences de l'eau, BD Carthage
Date de création : Novembre 2010
Créateur : OIEau
Editeur : MEEDDM - ONEMA

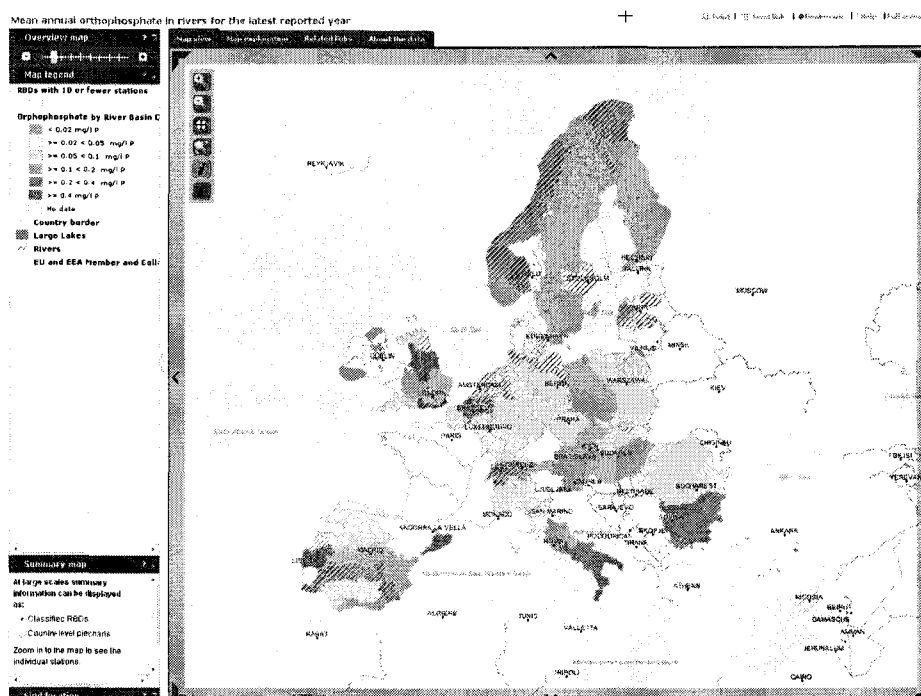
Les mises en conformité de plus de 150 stations de traitement des eaux usées par an en 2010 et 2011 devraient contribuer à améliorer encore la situation. Les objectifs de 2015 au regard de la Directive cadre sur l'eau sont donc atteignables au niveau de la diminution de l'impact des rejets urbains.

Au niveau européen, la France est plutôt bien placée sur cette prise en compte de la qualité du milieu, notamment sur le phosphore et l'ammonium, signe de la mise en place efficace d'un traitement plus rigoureux.

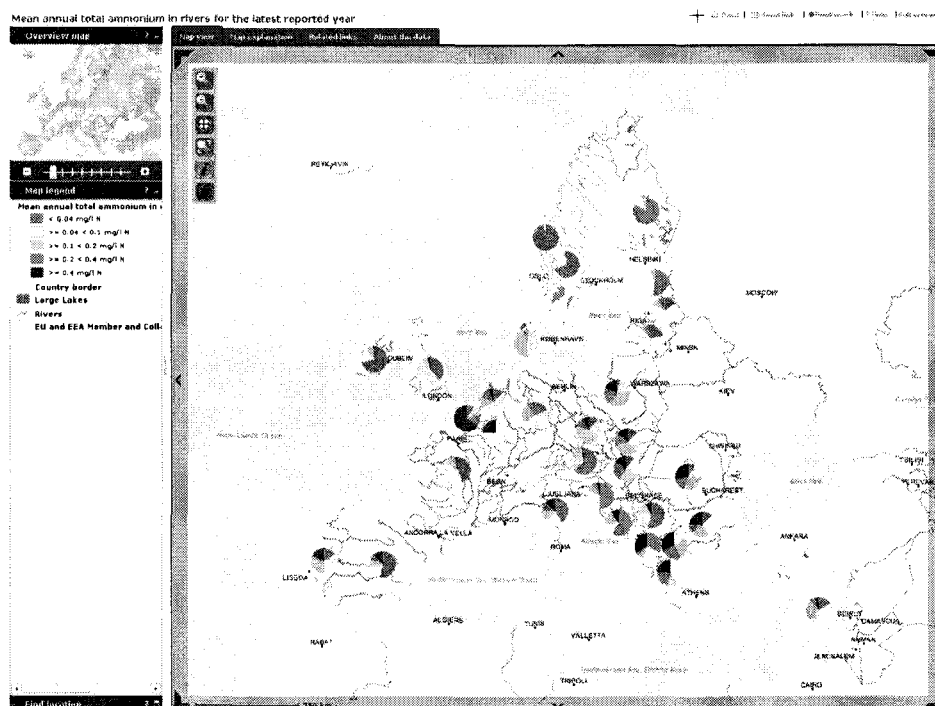
Extrait du site Wise européen sur la DBO₅ (données 2008)



Extrait du site Wise européen sur les orthophosphates (données 2008)



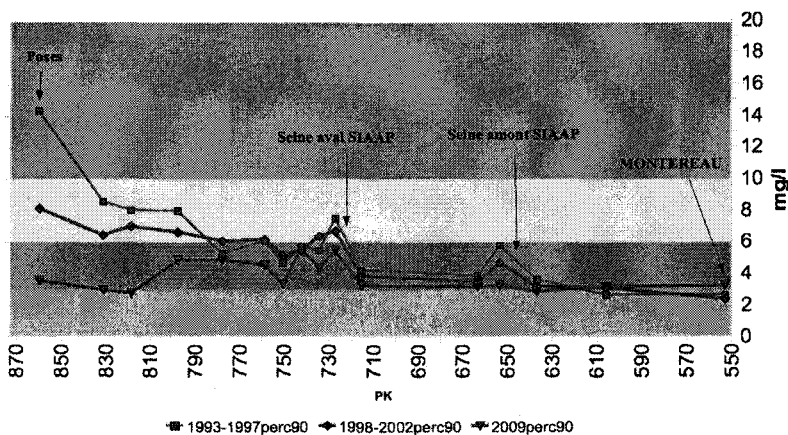
Extrait du site Wise européen sur l'ammonium (données 2008)



Si l'on fait un zoom au niveau du bassin de la Seine voici les courbes d'évolution de qualité depuis 1993 sur les paramètres DBO_5 , ammonium et orthophosphates. Même s'il reste quelques ouvrages à mettre en conformité on peut remarquer la diminution très importante des concentrations de ces paramètres, notamment à l'aval du rejet de la station de traitement des eaux usées de Seine aval du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), plus grosse station d'Europe.

Évolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses - DBO_5 – profil en long

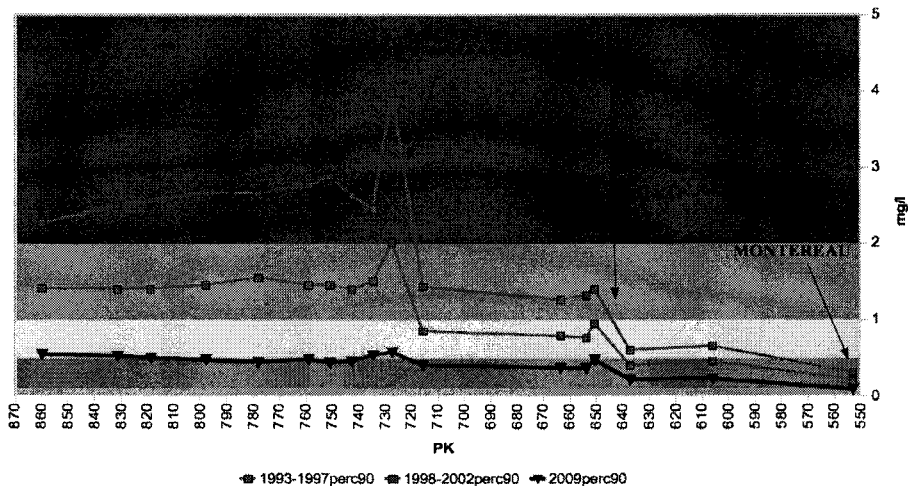
Evolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses (1993 - 1997 → 1998 - 2002 → 2009)
Paramètre DBO_5 en mg/l, percentile 90 - direction de l'eau et de la biodiversité - MEDDTL
source : SNS - BNDE - agence de l'eau Seine Normandie - OIEAU



Au niveau du phosphore, il y a un double effet en jeu dans la très forte baisse des teneurs en Seine. D'une part la suppression du phosphore dans les produits lessiviels, d'autre part la mise en place des traitements physico-chimiques sur les stations de traitement des eaux usées et notamment celle du SIAAP - Seine aval.

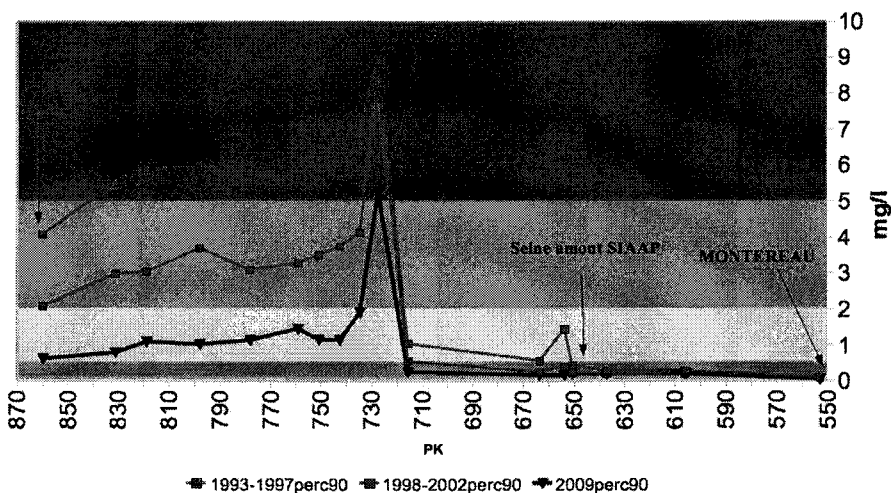
Évolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses - Orthophosphates – profil en long

Evolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses (1993 - 1997 → 1998 - 2002 → 2009)
Paramètre PO4 en mg/l, percentile 90 : direction de l'eau et de la biodiversité - MEDDTL
Sources : SNS - BNDE - agence de l'eau Seine Normandie - OIEAU



Évolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses - Ammonium – profil en long

Evolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses (1993 - 1997 → 1998 - 2002 → 2009)
Paramètre NH4 en mg/l, percentile 90 : direction de l'eau et de la biodiversité - MEDDTL
Sources : SNS - BNDE - agence de l'eau Seine Normandie - OIEAU

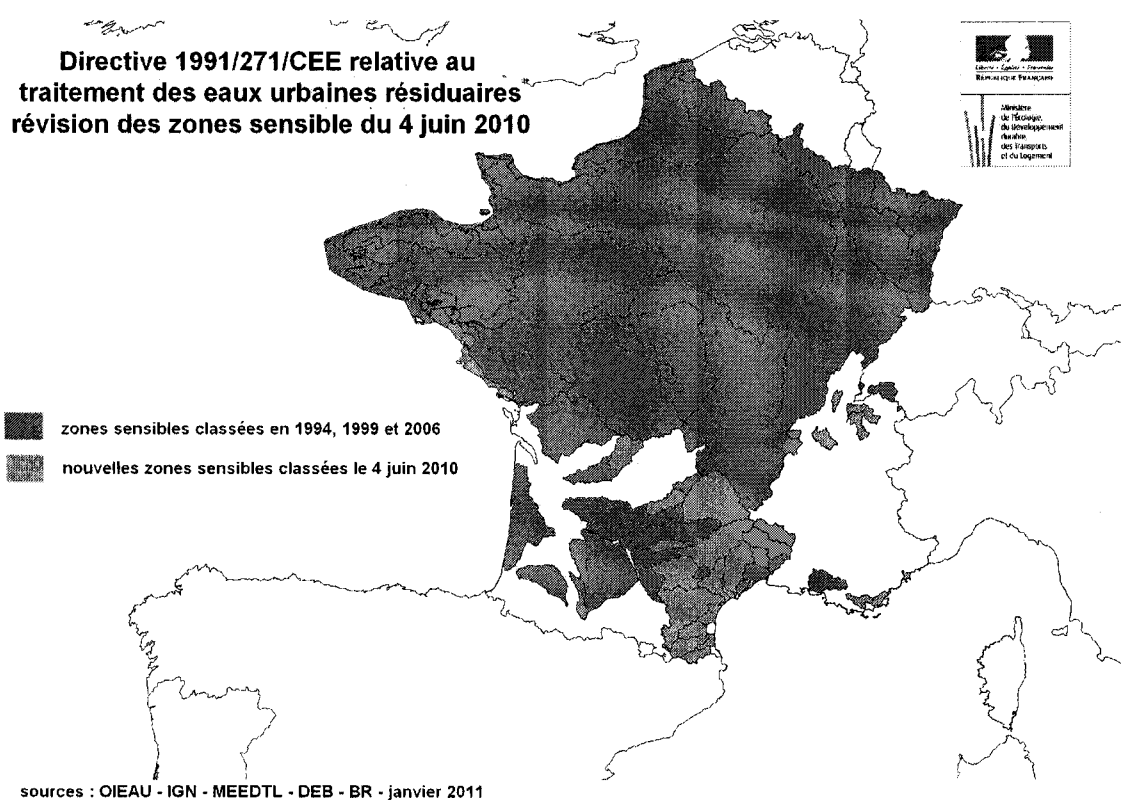


VI - Révision des zones sensibles

Comme demandé par la directive tous les 4 ans, la France a procédé en 2009 à une consultation en vue de la révision des zones sensibles sur le territoire. Les nouvelles zones ont été définies en lien avec les objectifs des SDAGE adoptés fin 2009. Un arrêté de classement a été publié au JO du 4 juin 2010. Les stations concernées appartenant à des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 EH devront être mises en conformité avant le 4 juin 2017.

4 bassins sont concernés :

- Le bassin Loire-Bretagne qui est maintenant classé dans sa totalité au titre des enjeux eutrophisation avec la zone côtière de la Vendée. L'azote et le phosphore sont les deux paramètres exigés ;
- Le bassin Adour-Garonne où sont essentiellement classés, pour des raisons d'homogénéité, les bassins amont des zones déjà classées. Le phosphore est le paramètre exigé au titre de l'eutrophisation ;
- Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse qui a essentiellement classé les masses d'eau continentales d'une partie du Languedoc-Roussillon pour le paramètre phosphore au titre de l'eutrophisation ;
- La Guadeloupe qui a classé une partie de son territoire au titre de la protection de la barrière de corail, avec le traitement exigé des paramètres azote et phosphore.



VII - Point spécifique sur chacune des procédures contentieuses

Les éléments précédents ont permis de situer le contexte général dans lequel se situe l'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines en France. Ce contexte, majoritairement positif, laisse toutefois apparaître un retard important sur la mise en conformité d'un certain nombre d'agglomérations d'assainissement (12 ans sur l'échéance 1998, 10 ans sur l'échéance 2000 et 5 ans sur l'échéance 2005). Quatre fiches spécifiques ont donc été établies pour faire le point des agglomérations à mettre en conformité pour chacune des procédures en cours avec la Commission européenne.

On peut noter que les points les plus délicats concernent maintenant la Corse et les Départements d'Outre-Mer ainsi que quelques cas métropolitains complexes.

VII.1 - Procédure d'infraction n°1998-2110 (C-280/02)

(Carte en annexe A)

Objet

Cette procédure concerne les agglomérations de plus de 10 000 EH situées en zones sensibles.

Stations ne disposant pas d'un traitement plus rigoureux de l'azote et du phosphore.

Synthèse de la situation au 1^{er} février 2010

Nombres d'agglomérations visées à l'origine : 277 stations de traitement des eaux usées *Etat de la procédure* : Avis motivé émis le 1^{er} février 2008 sur le fondement de l'article 228 TCE (nouvel article 260 TFUE) (

Etat de la procédure : Mise en demeure – article 260 TFUE (ex 228 TCE) – janvier 2008

Dernière transmission à la Commission : novembre 2010

Il reste 8 agglomérations non conformes en traitement mais pour lesquelles **tous les chantiers ont démarré** :

- Evreux (27) (31/12/2011)
- Mèze Loupian (34) (31/03/2011)
- Paris zone centrale seine aval (75) (24/08/2011) (*traite déjà P*)
- Mantes (78) (31/07/2011) (*traite déjà P*)
- Fontainebleau (77) (15/01/2012)
- Limay Porcheville (78) (01/03/2011)
- Auvers sur Oise (95) (30/05/2011)
- Cergy Neuville (95) (31/12/2011) (*traite déjà P*)

Le montant des travaux de ces 8 stations s'élève à 615 millions d'euros dont 320 millions d'euros pour Seine aval (SIAAP).

Evolution par rapport à la réunion Paquet du 2 février 2010 :

8 stations ont été mises en conformité

Commentaires

En raison des intempéries, la mise en eau de la station de Fontainebleau connaîtra un décalage de quelques semaines ; la mise en eau devrait ainsi avoir lieu, à la mi-janvier 2012.

Il doit être noté que 2 agglomérations sont encore non conformes au titre de l'article 5.2 mais sont conformes au titre de l'article 5.4 de la directive :

- Saint Philibert (56) (30/09/2013) : (Station qui était bloquée en attente de l'avis de l'AFFSET, qui a donné un avis favorable, ce qui a permis de relancer la procédure) ; (Traite déjà correctement l'azote)
- Saint Alban (33) (31/12/2011) : (Suppression de la station et raccordement sur la station de Castelgin est agrandie ; les travaux vont démarrer ; tous les éléments sont en ligne sur le site Internet du Grand Toulouse)

VII.2 - Procédure d'infraction n°2004/2032

(Carte en annexe B)

Objet

Cette procédure concerne les agglomérations de plus de 15 000 EH situées en zones normales.
Stations de traitement des eaux usées ne possédant pas un traitement secondaire.
Système de collecte non conforme.

Synthèse de la situation au 1er février 2011 :

Nombres d'agglomérations visées à l'origine : 199 agglomérations

Etat de la procédure : Décision de saisine de la Cour de justice de l'UE adoptée en mars 2010 et non exécutée sur le fondement de l'article 258 TFUE –

Dernière transmission à la Commission : décembre 2010

Il reste 13 stations de traitement des eaux usées non conformes en traitement et 5 agglomérations non conformes en collecte.

Tableau des mises en conformité des stations de traitement des eaux usées

MISE EN CONFORMITE EN 2011 (9 STEU) (date de démarrage travaux – date de mise en eau)	MISE EN CONFORMITE EN 2012 (2 STEU) (date de démarrage travaux – date de mise en eau)	MISE EN CONFORMITE EN 2013-2014 (2 STEU) (date de démarrage travaux – date de mise en eau)
Cannes Mandelieu (06) (30/06/2009 - 30/12/2011) Bordeaux -Louis Fargues (33) (01/03/2010- 31/12/2011) Lyon - Meyzieu (69) (31/03/2010 - 31/12/2011) Lyon -Saint-Fons (69) (31/08/2008 - 31/05/2011) Neuville sur Saône (69) (30/04/2010 - 31/12/2011) Bormes-Les mimosas (83) (15/02/2010 - 30/06/2011) Avignon (84) (12/04/2008 - 31/03/2011) Saint Benoit (974) (01/02/2010 - 30/06/2011) Le port (974) (04/02/2009 - 28/02/2011)	Cayenne (973) (01/08/2010 - 31/12/2012)	Ajaccio (2A) (01/03/2010 – 30/10/2011 Campo Del Oro 01/09/2011 – 01/09/2013 Sanguinaire) Bastia- Nord (2B) (01/02/2012 - 15/12/2013) Saint Denis (974) (30/09/2010-30/10/2013)

N.B. : En rouge les agglomérations dont les travaux n'ont pas encore démarré

Tableau des mises en conformité des systèmes de collecte

MISE EN CONFORMITE EN 2011	MISE EN CONFORMITE EN 2012 ET 2013
Fort-de-France (Martinique) (31/12/2007 - 31/12/2011) Saint-Benoit (Réunion) (01/02/2010 - 31/05/2011)	Basse terre (Guadeloupe) (01/02/2011- 01/03/2012) Cayenne(Guyane) (31/12/2009 - 31/12/2012) Saint-Denis (Réunion) (30/09/2010 - 30/10/2013)

Evolution par rapport à la réunion paquet du 2 février 2010 :

12 stations ont été mises en conformité en traitement

VII.3 - Procédure d'infraction n°2009-2306

Objet

Cette procédure concerne les agglomérations soumises à échéance 2005.

Absence de traitement secondaire sur les stations de traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 EH.

Synthèse de la situation au 31 mars 2011

Nombres d'agglomérations visées à l'origine : 551 stations de traitement des eaux usées

Etat de la procédure : Mise en demeure adressée le 20 novembre 2009 sur le fondement de l'article 226 TCE (nouvel article 258 TFUE)

Dernière transmission à la Commission : janvier 2010

Situation au 31 mars 2011 : 89 stations de traitement des eaux usées restent non conformes en équipement, soit 16 % des stations identifiées par la Commission à partir des données 2006 transmises par la France. 40 stations n'ont pas encore commencé leurs travaux.

Evolution par rapport à la réunion paquet du 2 février 2010 :

88 stations ont été mises en conformité

Commentaires :

Une réponse a été apportée par les autorités françaises le 27 janvier 2010. Un complément à cette réponse a été apporté le 30 mars 2010 avec notamment les données d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées pour les années 2008 et 2009. Une mise à jour vient d'être faite en mars 2011 en profitant des données 2010 d'autosurveillance pour démontrer la conformité de stations mises en eau en 2009 et 2010 après consultation des services. Cette réponse comporte quatre listes de stations :

- les stations de traitement des eaux usées conformes en équipement avec les données d'autosurveillance qui démontrent qu'elles sont conformes en performances, (lignes bleue du tableur de l'annexe D), au nombre de 392 ;
- les stations de traitement des eaux usées qui viennent d'être mise en conformité équipement mais dont on ne dispose pas encore des données pour démontrer la conformité « performances », (lignes jaunes du tableur de l'annexe D), au nombre de 31 ;
- les stations de traitement des eaux usées dont on démontre la conformité « performances » mais dont l'équipement ou le système de collecte font ou doivent faire l'objet de travaux pour assurer une mise en conformité pérenne, (ligne bleue sauf la colonne STEP date de mise en eau en marron du tableur de l'annexe D), au nombre de 39 ;
- les stations de traitement des eaux usées qui ne sont pas conformes en équipement et en performances. (lignes marron du tableur de l'annexe D), au nombre de 89.

La liste qui suit concerne uniquement les deux derniers états.

Cette liste a été réduite de moitié par rapport à la réponse apportée il y a un an. On peut néanmoins constater, sur 2012 et 2013, une dérive des délais, de l'ordre de quelques mois en général, pour un certain nombre d'ouvrages. Cette dérive peut s'expliquer en partie par une meilleure connaissance

des situations locales mais également par des difficultés rencontrées par les collectivités au niveau des procédures et des chantiers. De nombreux dossiers, encore à l'état d'études l'année dernière avec des calendriers prévisionnels provisoires, ont été concrétisés depuis avec des calendriers de réalisation plus précis, d'où les décalages observés.

Les dates de 2012 et 2013 font d'ores et déjà l'objet d'une analyse très attentive des autorités françaises.

Liste des stations de traitement des eaux usées non conformes en équipement et performances
(Carte en annexe C)

A la date du 1^{er} avril 2011, 89 stations de traitement des eaux usées resteront non conformes en équipement et performances (les dates de commencement des travaux postérieures au 1^{er} avril 2011 sont soulignées)

48 stations devraient être mises en conformité avant la fin 2011 dont 3 n'ont pas encore démarré leurs travaux :

Dpt	Code SANDRE	Agglomération	Démarrage travaux	Mise en eau
01	060000101185	HAUTEVILLE LOMPNES1	10/05/2010	31/12/2011
01	060000101364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	<u>01/06/2011</u>	31/12/2011
02	030000102758	VAILLY SUR AISNE	07/02/2011	31/12/2011
04	060000104143	ORAISON VILLAGE	01/04/2010	30/06/2011
05	060000105085	MONTGENEVRE	21/09/2006	31/08/2011
05	060000105164	SAVINES LE LAC	15/03/2011	31/12/2011
06	060000106153	VALDEBLORE	26/08/2010	31/05/2011
06	060000106073	ISOLA 2000	01/09/2010	31/12/2011
08	020000108081	BOGNY-SUR-MEUSE	01/02/2011	31/12/2011
09	050000109282	SAVERDUN	22/11/2010	22/10/2011
19	050000119136	MEYMAC	01/09/2010	01/08/2011
24	050000124294	MONTPON-MENESTEROL	01/10/2010	16/09/2011
25	060000125315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	01/12/2010	30/11/2011
26	060000126063	Buis les Baronnie	24/04/2010	01/04/2011
26	060000126307	Saint Jean en Royans	06/04/2010	30/09/2011
2A	06000022A041	Bonifacio 2	15/09/2009	30/06/2011
33	050000133381	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	01/04/2010	01/09/2011
49	040000149176	LE LION-D'ANGERS	30/04/2010	30/04/2011
50	030000150341	MONTEBOURG	12/04/2010	01/07/2011
54	020000154305	LAY SAINT CHRISTOPHE	31/03/2010	30/12/2011
55	020000155533	VAUCOULEURS	12/04/2010	30/06/2011
55	020000155351	MONTMEDY	01/04/2010	01/09/2011
56	040000156118	LOCMIQUELIC	31/07/2010	30/06/2011
57	020000157650	SIERCK-LES-BAINS	31/12/2010	31/12/2011
59	010000159051	LA BASSEE	<u>30/06/2011</u>	31/12/2011
59	010000159624	VILLERS-OUTREAU	31/12/2010	31/12/2011
60	030000160341	LAGNY-LE-SEC	01/11/2010	01/08/2011
62	010000162543	MAMETZ	01/09/2010	01/07/2011
62	010000162060	AUXI-LE-CHÂTEAU	29/03/2010	31/10/2011
67	020000167486	SUNDHOUSE	20/06/2010	31/12/2011
68	020000168201	MASEVAUX	01/04/2010	01/10/2011
68	020000168355	WALDIGHOFEN	07/09/2009	31/12/2011
69	060000169207	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	31/03/2011	31/12/2011
71	040000171275	MARCIGNY	15/11/2009	30/04/2011
71	060000171202	FONTAINES	01/08/2010	30/04/2011
71	060000171543	TOURNUS	25/08/2010	23/12/2011
76	030000176258	FAUVILLE-EN-CAUX	24/03/2010	06/07/2011
78	030000178062	BEYNES 1	01/01/2011	29/12/2011
78	030000278062	BEYNES 2	01/01/2011	29/12/2011
83	060000183091	PIERREFEU	10/11/2009	01/06/2011
86	040000186177	NEUVILLE DE POITOU BOURG	01/11/2010	01/10/2011
86	040000286165	MONTMORILLON LES MATS	01/09/2010	01/10/2011
86	040000186297	VOUNEUIL SOUS BIARD	01/10/2010	31/12/2011
88	020000288078	BRUYERES LIZERNE	15/05/2010	31/10/2011
89	030000189460	VILLENEUVE-LA-GUYARD	01/08/2010	01/04/2011
89	030000189337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	01/05/2010	01/06/2011
89	030000189055	BRIENON-SUR-ARMANCON	01/09/2010	31/12/2011
972	080000297206	LE DIAMANT 2	<u>30/09/2011</u>	31/12/2011

32 stations seront mises en conformité en 2012 (dont 28 n'ont pas encore commencé leurs travaux).

Dpt	Code SANDRE	Agglomération	Démarrage travaux	Mise en eau
02	030000102211	GUIGNICOURT	<u>01/06/2011</u>	31/03/2012
02	030000102361	GUISE	<u>15/04/2011</u>	01/06/2012
04	060000104242	Villeneuve	<u>01/04/2011</u>	30/06/2012
04	060000104245	Volx	<u>01/01/2011</u>	30/06/2012
05	060000105002	AGNIERES-EN-DEVOLUY	<u>12/04/2011</u>	01/04/2012
05	060000105063	LA GRAVE	<u>31/05/2011</u>	31/05/2012
06	060000106130	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	<u>01/04/2011</u>	01/03/2012
06	060000106127	SAINT-MARTIN-DE-VESUBIE Village	<u>01/01/2012</u>	31/12/2012
09	050000109324	VARILHES	<u>15/05/2011</u>	01/05/2012
12	050000112185	PONT-DE-SALARS	<u>01/04/2011</u>	30/06/2012
13	060000113080	LE PUY-SAINT-REPARADE	<u>01/03/2010</u>	31/03/2012
13	060000113053	MALLEMORT VILLE	<u>01/04/2011</u>	01/04/2012
19	050000119011	ARNAC-POMPADOUR	<u>01/01/2012</u>	31/12/2012
26	060000126220	Nyons	<u>01/09/2011</u>	31/12/2012
2A	06000012A249	Propriano	<u>01/09/2011</u>	31/12/2012
2A	06000012A272	Sartène 1	<u>30/06/2011</u>	31/12/2012
2B	06000012B096	CORTE	<u>01/03/2011</u>	30/06/2012
31	050000131421	PINS-JUSTARET	<u>01/06/2011</u>	01/07/2012
38	060000138269	LA MURE siaj	<u>01/05/2011</u>	01/05/2012
51	030000151559	SUIPPES	<u>01/11/2010</u>	01/02/2012
60	030000160350	LASSIGNY	<u>01/04/2011</u>	01/04/2012
61	030000161508	VIMOUTIERS	<u>01/09/2011</u>	01/12/2012
66	060000166049	CERET	<u>01/04/2011</u>	31/07/2012
68	020000168147	HUNAWIHR	<u>01/01/2012</u>	31/12/2012
70	060000170472	SAINT-REMY	<u>01/07/2011</u>	01/03/2012
78	030000178451	BAZEMONT	<u>20/04/2011</u>	01/04/2012
80	010000180706	SAINT-LEGER-LES-DOMART	<u>01/04/2011</u>	31/12/2012
88	060000188351	PLOMBIERES LES BAINS 1	<u>01/05/2011</u>	01/04/2012
88	020000188513	VINCEY	<u>01/09/2011</u>	01/06/2012
971	070000197114	GOYAVE	<u>31/12/2011</u>	31/12/2012
972	080000197223	SAINT-ESPRIT	<u>01/06/2011</u>	31/07/2012
973	090000197311	SAINT-LAURENT-DU-MARONI FATIMA	<u>01/04/2011</u>	01/04/2012

9 stations devraient mises en conformité en 2013. Les travaux de ces stations n'ont pas encore commencé.

Dpt	Code SANDRE	Agglomération	démarrage travaux	mise en eau
02	030000102110	BRAINE	<u>01/06/2012</u>	01/06/2013
05	060000105001	ABRIES RISTOLAS	<u>01/09/2011</u>	01/05/2013
05	060000105003	AIGUILLES - CHATEAU VILLE VIEILLE	<u>01/06/2012</u>	31/12/2013
2A	06000012A031	Bastelica	<u>31/12/2011</u>	31/12/2013
31	050000231187	FONSORBES 2S	<u>01/06/2012</u>	31/12/2013
39	060000139475	SAINT- AMOUR	<u>01/10/2011</u>	30/09/2013
46	050000146251	SAINT_CERE	<u>01/02/2012</u>	01/08/2013
73	060000173235	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	<u>01/04/2011</u>	01/06/2013
90	060000190041	ETUEFFONT	<u>01/06/2012</u>	01/06/2013

**Liste des stations de traitement des eaux usées conformes en performances et équipement
mais dont l'équipement et le système de collecte font ou doivent faire l'objet de travaux pour
assurer une mise en conformité pérenne**

39 stations de traitement des eaux usées sont dans cette situation. (les dates de commencement des travaux postérieures au 1^{er} avril 2011 sont soulignées)

24 stations seront mises en conformité définitive en 2011 dont deux n'ont pas commencé leurs travaux

Dpt	Code SANDRE	Agglomération	Démarrage travaux	Mise en eau
07	060000107064	LE-CHEYLLARD	15/10/2010	15/11/2011
09	050000109032	AX-LES-THERMES	30/09/2010	31/12/2011
12	050000112096	ESPALION	<u>12/04/2010</u>	30/09/2011
12	050000112119	LAGUIOLE 1	01/01/2011	31/12/2011
13	060913024002	CHARLEVAL	01/02/2011	01/07/2011
21	060000121370	MAGNY-SUR-TILLE	15/01/2010	01/04/2011
24	050000124064	BRANTOME	01/02/2010	01/06/2011
24	050000124335	PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT	01/03/2011	01/10/2011
24	050000124352	RIBERAC	03/05/2010	15/11/2011
30	060000130227	SAINT- AMBROIX	01/09/2010	01/08/2011
34	060000134161	MONTADY	01/09/2010	01/09/2011
39	060000139526	TAVAUX	<u>01/05/2011</u>	30/09/2011
46	050000146102	FIGEAC	17/04/2009	30/05/2011
49	040000149162	JALLAIS	30/06/2010	30/06/2011
51	030000151531	SERMAIZE LES BAINS	30/09/2010	31/12/2011
65	050000265235	JUILLAN Village	01/06/2010	15/05/2011
66	060000166141	PIA	31/07/2010	31/07/2011
66	060000166217	TROUILLAS	01/03/2011	31/12/2011
69	060000169116	LIMONEST	01/02/2011	31/12/2011
71	060000171444	VARENNES-LE-GRAND	01/01/2011	30/06/2011
74	060000174288	VALLEIRY	01/03/2010	01/04/2011
83	060000183067	GONFARON	01/09/2010	01/09/2011
83	060000183072	LORGUES	01/02/2011	31/12/2011
83	060000183086	LE MUY 1 (ville)	01/09/2010	31/12/2011

12 stations seront mises en conformité définitive en 2012. Leurs travaux n'ont pas encore démarré.

Dpt	Code SANDRE	Agglomération	Démarrage travaux	Mise en eau
02	030000102684	SAINT-MICHEL	<u>01/12/2011</u>	31/12/2012
09	050000109306	TARASCON	<u>01/06/2011</u>	31/12/2012
15	050000115094	LAROQUEBROU	<u>01/09/2011</u>	01/09/2012
16	050000116090	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	<u>30/09/2011</u>	31/12/2012
2B	06000022B042	BORGIO - Nord	<u>01/01/2012</u>	31/12/2012
31	050000331555	TOULOUSE RD – SAINT-ALBAN	<u>01/06/2011</u>	01/10/2012
38	060000238130	LA COTE-SAINT-ANDRE Rival	<u>01/08/2011</u>	01/07/2012
66	060000166088	ILLE SUR TET	<u>01/06/2011</u>	31/03/2012
80	010000180630	POIX-DE-PICARDIE	<u>01/09/2011</u>	01/12/2012
83	060000183007	AUPS	<u>31/05/2011</u>	30/06/2012
971	070000197116	MORNE-A-L'EAU 1	<u>30/09/2011</u>	31/12/2012
971	070000197118	PETIT-BOURG	<u>30/06/2011</u>	31/12/2012

3 stations seront mises en conformité définitive en 2013. Leurs travaux n'ont pas encore démarré.

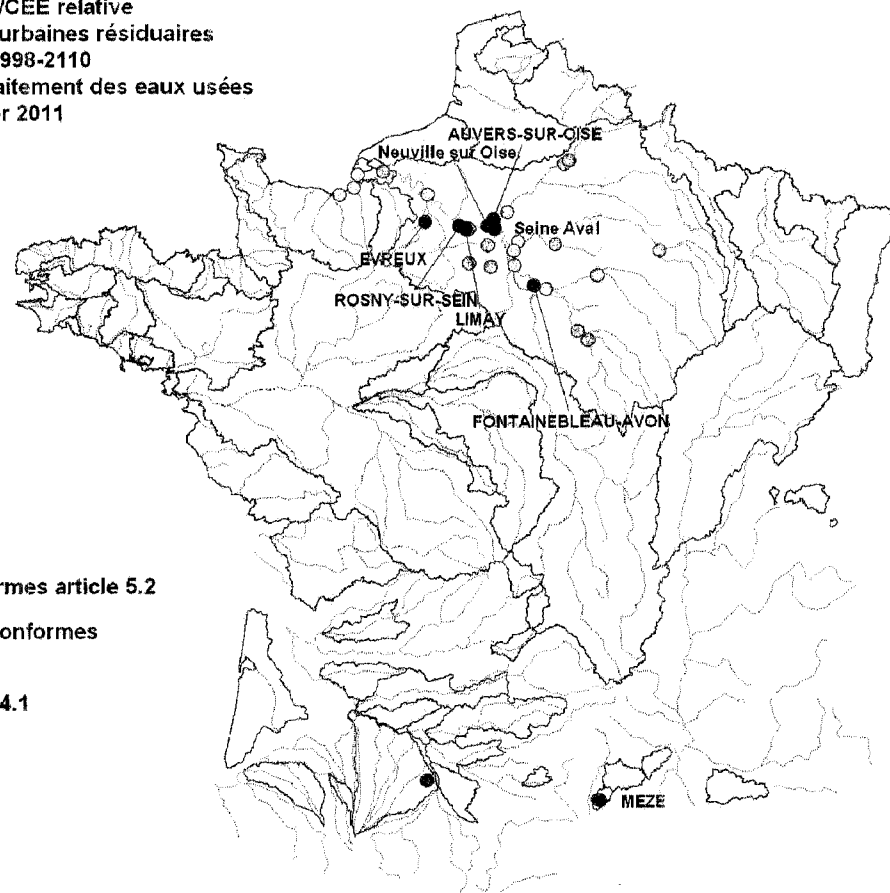
Dpt	Code SANDRE	Agglomération	Démarrage travaux	Mise en eau
09	050000109122	FOIX Vernajoul	<u>01/04/2012</u>	30/10/2013
28	030000128298	PIERRES	<u>11/10/2011</u>	18/07/2013
65	050000165284	LOUEY	<u>01/06/2012</u>	01/06/2013

Annexe A

Directive 91/271/CEE relative
au traitement des eaux urbaines résiduaires
procédure 1998-2110
Situation des stations de traitement des eaux usées
1er janvier 2011



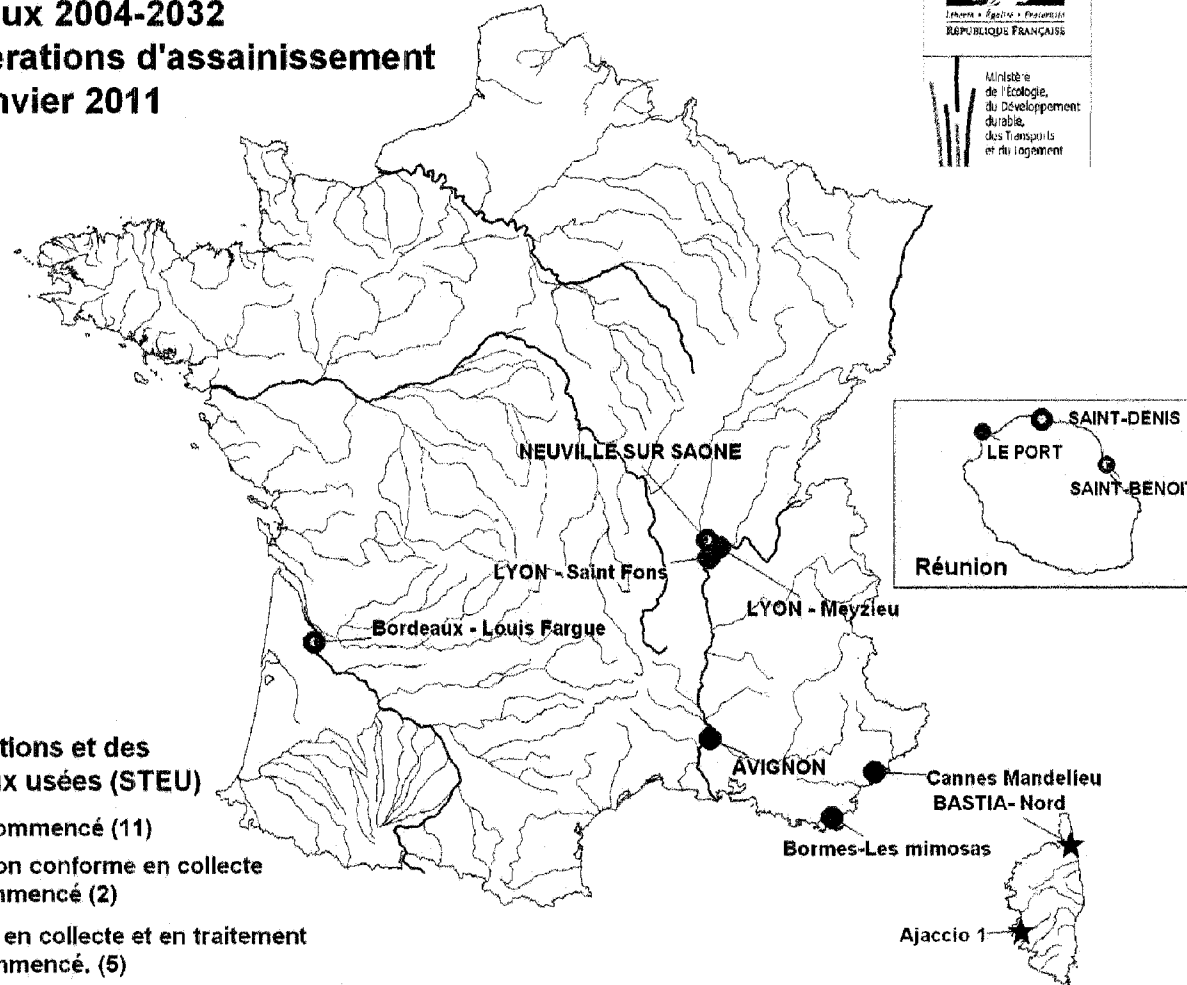
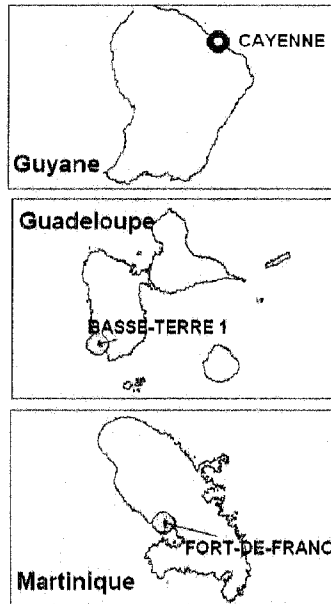
- Agglomérations conformes article 5.2
- Agglomérations non conformes
en travaux (8)
- PIBRAC - Seilh article 4.1
- zones sensibles



Sources : BD-ERU - MEEDDM - DGALN - PGREM - BR - janvier 2011

Annexe B

Directive 91/271/CEE "eaux urbaines résiduares" Contentieux 2004-2032 situation des agglomérations d'assainissement 1er janvier 2011



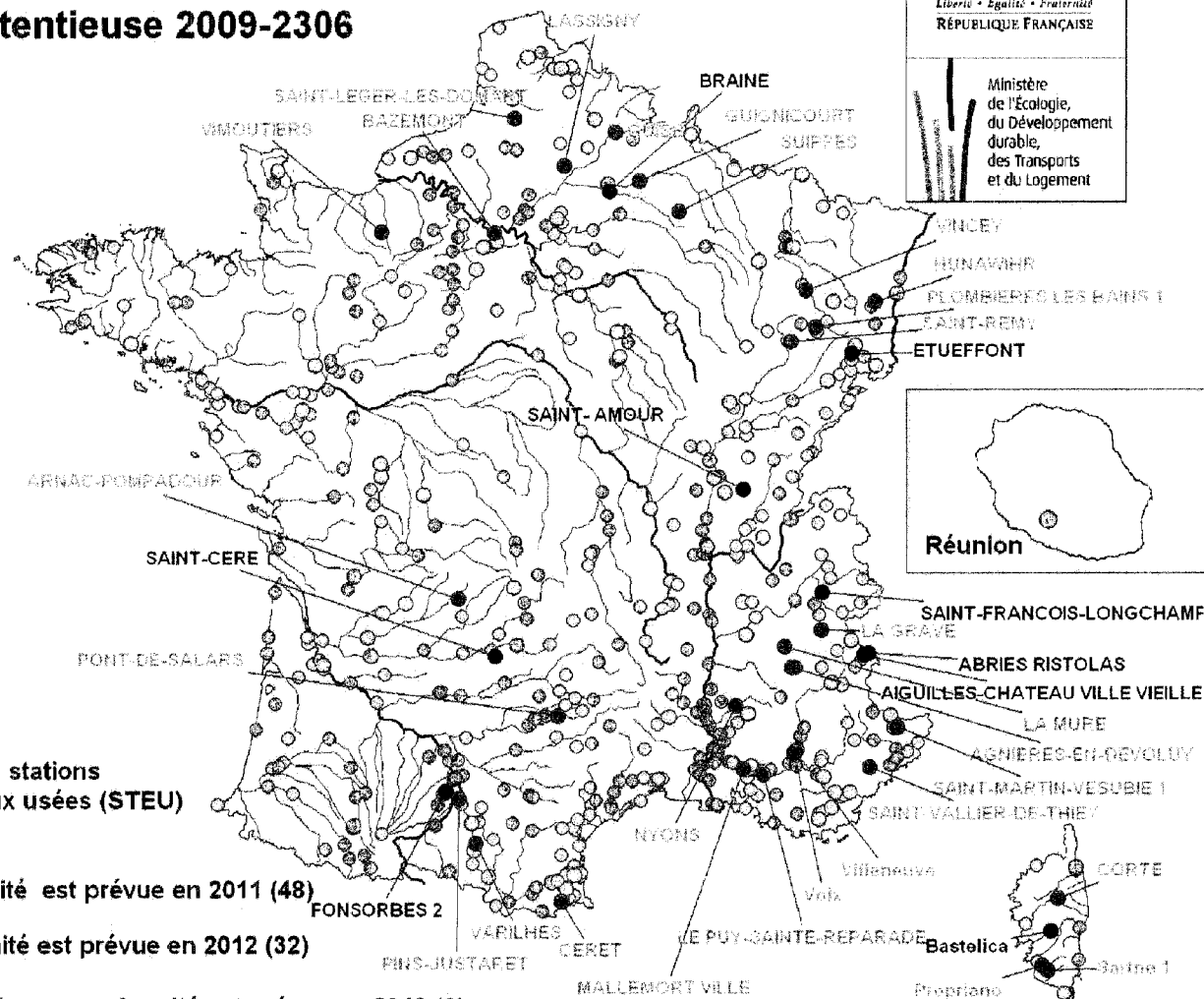
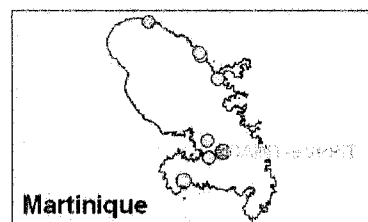
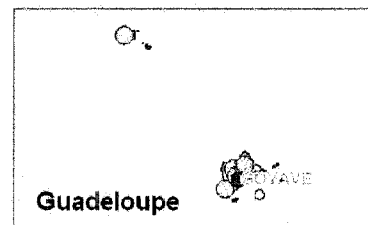
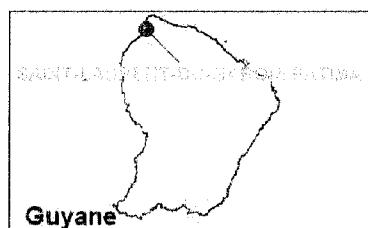
conformité des agglomérations et des stations de traitement des eaux usées (STEU)

- STEU dont les travaux ont commencé (11)
- Agglomération uniquement non conforme en collecte mais dont les travaux ont commencé (2)
- Agglomération non conforme en collecte et en traitement mais dont les travaux ont commencé. (5)
- ★ STEU non conformes dont les travaux n'ont pas commencé (2)

Sources : BDERU - MEDDTL - DGALN - DEB - PGREM - BR - janvier 2011

Annexe C

Bilan au 31 mars 2011 des stations d'épuration concernées par l'échéance 2005 de la directive procédure précontentieuse 2009-2306



Conformité des stations
de traitement des eaux usées (STEU)

- STEU conformes
- STEU dont la mise en conformité est prévue en 2011 (48)
- STEU dont la mise en conformité est prévue en 2012 (32)
- Stations d'épuration dont la mise en conformité est prévue en 2013 (9)